

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05.49.08.69.58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **31 MAI 2024**

Prise d'acte n°E297

Monsieur,

Au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), par courrier du 20 février 2024 vous m'avez transmis un dossier de porter à connaissance relatif à l'installation d'une unité de granulation au sein de votre exploitation située sur la commune de Saint-Léger de Montbrun.

Vous bénéficiez de :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 5221 du 24 avril 2012 ;
- l'arrêté préfectoral n° E114 du 8 janvier 2019 relatif à la réorganisation de l'activité de sciage, l'arrêt de l'activité de traitement de bois et à un aménagement et un renforcement des prescriptions générales.

Votre projet consiste en la fabrication de granulés de bois, à partir d'une partie de la sciure produite au sein de la scierie. Elle est à classer au titre de la rubrique 2410 pour une puissance supplémentaire de 200 kW. Cette activité n'augmente donc pas le volume de stockage de bois et de sous-produits de bois régulièrement déclaré sur le site.

L'activité sera réalisée dans un bâtiment déjà existant sur le périmètre de l'autorisation et actuellement inutilisé, d'une superficie de 400 m² et possédant 3 faces fermées et une face ouverte orientée Nord-Ouest vers la scierie. Ces modifications n'ont pas d'impact sur la défense incendie du site, hormis la mise en service d'un nouveau Robinet d'Incendie Armé (RIA) et d'extincteurs.

Afin d'alimenter cette nouvelle unité, vous prévoyez la mise en place d'un groupe électrogène d'une puissance de 400 kVA, qui sera pourvu d'un caisson acoustique, pour minimiser les éventuelles nuisances sonores et alimenté par une cuve double peau mobile pour le stockage de carburant.

L'installation disposera de deux point de rejets atmosphériques :

- une cheminée issue du système de dépoussiérage de l'unité de séchage, raccordée à un ventilateur d'extraction d'une puissance de 30 kW avec un flux d'air de 13 500 m³/h ;
- une sortie d'échappement du groupe électrogène.

SARL SAJEB
18 rue Raymond Duplantier – Orbé
79 100 SAINT-LEGER DE MONTBRUN

.../...

Aussi, le tableau ci-dessous actualise la situation administrative du site :

Rubrique	Description	Quantité	Régime
2410-1 Modification	Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 250 kW.	1 167 kW (Augmentation de 200 kW)	E
1532-2b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	1 800 m ³	D

E : Enregistrement – DC : Déclaration avec contrôle périodique – D : Déclaration

Après examen par l'inspection des installations classées, cette modification apportée ne constitue pas un changement substantiel des éléments de votre installation. En conséquence, **je prends acte** conformément à l'article R. 512-46-23 du Code de l'environnement.

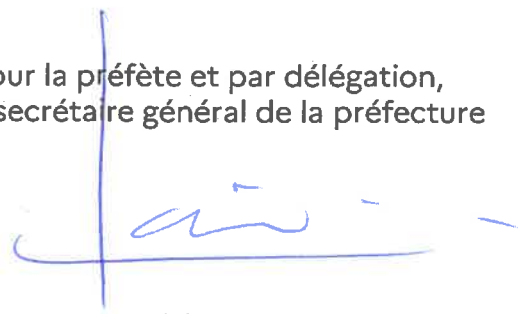
Je vous informe que les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent applicables à votre établissement.

De plus, je vous demande de réaliser et de me transmettre dans les six mois qui suivent la mise en service de l'unité de granulation :

- une étude de bruit, conformément à l'article 8.2.4 de l'arrêté préfectoral n° 5221 du 24 avril 2012 ainsi que les mesures correctives le cas échéant ;
- une mesure du débit rejeté et de la concentration des polluants issus de l'ensemble des cheminées du site conformément aux chapitres 2.7 et 3.2 de l'arrêté préfectoral n° 5221 du 24 avril 2012 ainsi que les mesures correctives le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Patrick VAUTIER